

## REGLEMENT SPECIFIQUE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY ELEVES AFFECTES AU COLLEGE V. GRIGNARD (Lyon 8)

**La Section Sportive Scolaire Rugby est une structure permettant, à des élèves scolarisés au collège, de réussir leurs études tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, leur pratique du rugby, en vue d'accéder à l'élite sportive dans leur discipline.**

Ce règlement sera signé d'une part, par l'élève et ses parents, ou tuteurs, et d'autre part, par les responsables de la section sportive scolaire rugby.

Il comporte 8 articles sur 2 pages.

### **ARTICLE 1 :**

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur du Collège V. Grignard (Lyon 8) ainsi que le règlement spécifique de la section. **Des manquements graves et/ou répétés entraîneraient, après consultation des signataires, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et au retour dans le secteur scolaire d'origine.**

### **ARTICLE 2 :**

L'élève doit montrer une grande motivation, ainsi que du sérieux et du travail dans son implication au sein de la section sportive scolaire rugby. **Son inscription à l'Association Sportive de l'établissement par le biais d'une licence UNSS est obligatoire, la cotisation devra être réglée pendant le mois de septembre. Conformément au décret relatif aux sections sportives scolaires, l'élève doit présenter un certificat médical effectué par un médecin du sport agréé.**

### **ARTICLE 3 :**

L'élève inscrit dans la section sportive scolaire rugby du collège dispose d'avantages (accompagnement scolaire, horaires aménagés) et est considéré comme un sportif de bon niveau.

Il doit donc avoir **un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement scolaire et de son club.**

### **ARTICLE 4 :**

Pendant les heures hebdomadaires, inscrites à l'emploi du temps, où l'élève est soumis à la pratique du rugby, sa **présence est obligatoire**. Toute absence devra être dûment justifiée, d'une part auprès du responsable du collège et d'autre part auprès des responsables de la Section Sportive Scolaire :

- ✓ Perfectionnement rugbystique et Préparation Physique au 405 avenue Jean Jaurès 69007 LYON le lundi de 16/18h et le vendredi de 15h/17h pour tous.
- ✓ La famille veillera à remplir et signer l'autorisation de transport LOU Rugby pour faciliter le changement de site.

### **ARTICLE 5 :**

Compte tenu des contraintes inhérentes à ce type de classe (transports, entraînements, matches, emploi du temps chargé), l'élève devra suivre certaines règles de vie (hygiène alimentaire, hygiène du sommeil, respect de la législation anti-dopage) ainsi que certaines habitudes de travail (utilisation des heures libérées régulièrement ou irrégulièrement dans la journée pour le travail scolaire).

### **ARTICLE 6 :**

Un suivi sera mis en place afin de permettre, pour chaque rugbyman, une réussite scolaire et sportive.

**Au niveau scolaire :** un contact permanent entre les professeurs de l'élève et les responsables de la section sportive scolaire rugby sera instauré. De plus, les responsables de la Section feront un bilan sur la situation de chaque élève au niveau scolaire et au niveau de leur comportement. Ce bilan sera adressé à Madame la Principale du collège V. Grignard. Les responsables de la section sportive scolaire rugby peuvent servir d'intermédiaire entre les différentes parties (élève, parents, professeurs, comités et clubs). Une appréciation portant sur les apprentissages de la section sportive scolaire rugby pourra figurer sur les bulletins scolaires des différents trimestres.

**Au niveau sportif :** Les responsables sportifs de la section sportive scolaire rugby se mettront en relation avec les entraîneurs de clubs afin que les entraînements soient complémentaires et que les charges de travail soient réparties au mieux (dans la mesure des possibilités).

### **ARTICLE 7 :**

Pendant la durée de son appartenance à la section sportive scolaire rugby du collège V. Grignard, le joueur ne pourra pas demander de mutation vers un autre club sans l'autorisation écrite de son Président de club et du Président du Comité de Rugby du Rhône.

### **ARTICLE 8 :**

Chaque année, les responsables de la section sportive scolaire rugby se réunissent pour faire un bilan général de chaque élève rugbyman. **Ils décideront pour chaque élément de la poursuite ou de l'arrêt de sa participation à la section sportive scolaire rugby du collège V. Grignard.**

Tout joueur écarté de la section pourra demander sa scolarité dans l'établissement de son secteur ou au sein d'un autre établissement ayant validé sa candidature à titre individuel.

**Nom et signature de l'élève**

**Nom et signature du représentant  
légal de l'élève**

**Les Responsables de la section sportive scolaire rugby  
du collège V. Grignard (Lyon 8)**

**Le professeur d'EPS référent**

**Le Responsable Scolaire du LOU Rugby Association**